L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 15 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

FLAUQUIER & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et confectionnées proprement à bon marché.
12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, rewpoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—1 an

DEMANDES.

ON demande immédiatement une orientière rue Royale, 378.
15 janv—

DEMANDES D'EMPLOI.

UN couple avec un garçon de 9 ans, muni des meilleures recommandations, désirerait trouver de l'emploi à la campagne. Ils ne pourrait faire du jardinage et s'occuper d'animaux. La femme se rendrait aille dans la maison à tous égards. S'adresser à M. Gallan, par derrière Dauphine, 149, aux initiales P. P.
3 janv—10 7

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Mac Culloch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,219.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Mac Culloch, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS,
10 jan—10 15 19 Greffier.

Succession de Mme Ellen F. Clobecy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,095.—Division B.—Attendu que Alice J. Clobecy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administratrice dans la succession de feu Mme Ellen F. Clobecy, décédé à intestat; avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
8 jan—8 13 17 Greffier.

Succession de James H. Grover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,096.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 janv—8 13 17

Succession de George Brodelet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,651.—Division B.—Attendu que John E. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Brodelet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisonnements pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
5 janv—5 10 14 Greffier.

Succession de Charles Edward Rhodes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,614.—Division B.—Attendu que Charles R. Bell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Edward Rhodes, décédé intestat; avis est par la présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
5 janv—5 10 14 Greffier.

Succession de Edward J. Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 33,569.—Division B.—Attendu que Ellen Johnson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Edward J. Donnelly, décédé intestat; avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
6 janv—6 10 15 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIL de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,735.—Division B.—Henry C. Gaines vs. ses créanciers—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gaines est ainsi accepté par la Cour et une vente de son actif à ses créanciers, et il est par le présent ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le 20me jour de Février 1892, à 11 heures A. M., de sorte que les biens de dits insolvable soient vendus, disposés de par eux l'état de ses affaires; qu'un syndic soit nommé; que la décharge de dette demandée par l'insolvable soit refusée, les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des effets et sommes mobilières, et il est ordonné de plus que le même vote sur quels termes et conditions et sujet à quelles provisions, pareille vente sera faite, et de sorte que pareille autre ou meilleure à dont considérées justes et nécessaires; et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient et sont par le présent suspendues.
Et il est de plus ordonné que F. B. Vidalat, Esq., soit et soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892
Signé: [illegible] C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—8 jan 20 22

ETAT DE LA LOUISIANE, — COUR CIVIL de District pour la paroisse d'Orléans. —No 34,717 — Division D — James Walsh vs. ses créanciers — Ordre de Cour — Que la cession des biens de James M. Walsh a été ci-devant acceptée par la Cour et une vente de son actif à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et une vente de son actif à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et une vente de son actif à ses créanciers contre la personne et les biens de dit James M. Walsh soient exempts de toute arrestation et saisie en vertu de dites dettes. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry L. Garland, notaire public en cette ville, en son bureau No 13 Commercial Place, le LUNDI 15me jour de février 1892 : commençant à 11 heures A. M., afin d'être au syndic.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
Y. A. MOUTON, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 janv—8 jan 15 fév

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 JANVIER—CLASSE No 111
Tirage de 4 heures P. M.

55	8	27	53	28	18	31	25	42	36	54	59

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et régulièrement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 14 janvier 1892.—8 heures P. M.
A. A. BOUSSEAU,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** de chaque mois, le mois de l'année, et ont lieu tous les autres mois, le mois de Mars à la Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Reconnue depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous connaissons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Ewell
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payent tous les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. W. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
E. A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 FEVRIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de ..	100,000,....	100,000
1 Lot de ..	50,000,.....	50,000
1 Lot de ..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
15 Lots de..	1 000,.....	25,000
100 Lots de..	500	50,000
300 Lots de..	200,.....	60,000
536 Lots de..	100,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit.....		$50,000
100 Lots de.. $300, ...		30,000
100 Lots de.. $200, ...		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
2,134 Lots se montant à....	$1,034,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 35 fractions de billets de $1 pour $30.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et donnerons le payement immédiat de toutes les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresses à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lse.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle aux TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient tranché les Droits contestés à l'institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ENREGISTRÉES et contenant des Postes Mandats ou lui seront par parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais quelconque.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat a la bonté même a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie ou opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature du l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ou continuera après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES à la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour tromper les confiants et les ignorants d'aujourd'hui, que les acheteurs doivent y faire attention, et se prémunir contre les fraudes. LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE est une Couvre. On voulant le changer de lieu annuel.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892
Signé: [illegible] C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
14 janv—8 jan 20 fév

CHARTE

DE LA

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent quinzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions de tous de l'Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, et se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, constituement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exercer, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui de PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom et dessus pendant une période illimitée ou d'une durée de cent ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, pourvoir à ses besoins, faire et passer tous actes, en somme elle aura et exercera tous les droits et pouvoirs qui sont incidents ou nécessaires à la conduite légale et à l'existence d'une telle corporation, et pourra exercer tous les droits et pouvoirs qui sont conférés par la loi à toute corporation semblable.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation est le lieu où elle opèrera, est la ville de la Nouvelle-Orléans. Etat de la Louisiane, et les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de décès, de non acceptation ou de sous incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations ou notifications légales seront remises à l'assesseur ou vice-président ou au secrétaire

ARTICLE III.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Wester et de J. Tricon. Ils auront pouvoir de nommer à leur différentes places trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pouvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et ensuite également mardi de chaque année, des directeurs sera lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville publié en langue anglaise, et un autre publication devant en être fait au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les directeurs ainsi élus choisiront et nous la surveillance de trois commissaires qui pourront ou une fois en chaque année, et quand le Conseil de Direction désignera, faire un examen complet et immédiat de l'état des affaires de la corporation, dans sa condition pour un quelconque. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance en cas de mort, démission, refus de servir ou autre cause quelconque, et aussi de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Bureau de Directeurs. Telles vacances pouvant être déclarées par le Conseil de Direction, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant trois mois.

Les dites vacances ne peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé—à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebenstock et James H. Rosser, Jr, témoins majeurs et de ce légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture de tout a été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL,	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTER.	J. TRICON.
FIELD.	E. L. TAYLOR.
S. VIDALAT.	C. G. REBENSTOCK.
J. R. ROSSER Jr.	

J. D. TAYLOR, Notaire public.
Je certifie, soussigné, que la présente

dans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifié par le présent que l'acte ci-dessus et l'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré depuis bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph D. Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et, qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Amortisseur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

Signé J. D. TAYLOR,
Notaire Public.
12 oct—6 f en 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 32,738.—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1890, par un acte pardevant Ernest Constantin, notaire public en cette ville acheté de M. J. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Millhas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de Jos. Bopp, Mme Louise Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite chaprès, savoir:

Laquelle vente est en conformation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par W. J. Hodgson & Fils, agents de cette ville, et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District, judiciairement, homologuant les affaires districtes municipaux de la ville Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 2 mai 18-0, dans l'affaire de Peter Schreiber vs. Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres. No 8,115 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 du Code de Procédure de 1870 et les actes de 1890 et 1884 et 1870 et 1870 et 1870 et un commandement comme "Un Acte pour Le Saisir des statuts d'un caractère général"—

Par ces motifs, il est par la présente ordonné et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-dessus par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces faites ou le défaut de publication de vente ou toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette ordonnance sera publiée pour la première fois en un des journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus et ci-après, savoir: Un certain terrain situé dans la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dit terrain sont désignés par les No 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Le dit terrain mesurant quarante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et borné par le côté Nord-Est par le No 15, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant au pied arrière, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade sur Treize pieds, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et dix (10) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 16 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 9 jolie Cottages simplex portant les numéros municipaux 163 et 165 rue Gaienné, dans la Nouvelle-Orléans et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Dauphine et Annonciation,

—E—

Du 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District;

Du 3 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,429.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, carré d'ici No 372, borné par les rues Chartres, Montegut, Roman et Marais, lesdits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Le dit terrain mesurant quarante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et borné par le côté Nord-Est par le No 15, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant au pied arrière, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 9 jolie Cottages simplex portant les numéros municipaux 163 et 165 rue Gaienné, dans la Nouvelle-Orléans et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Dauphine et Annonciation,

—E—

Du 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District;

Du 3 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,429.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, carré d'ici No 372, borné par les rues Chartres, Montegut, Roman et Marais, lesdits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Le dit terrain mesurant quarante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et borné par le côté Nord-Est par le No 15, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant au pied arrière, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Gaienné, entre les rues Génie et Liberté, (formant à l'arrière par Champs-Elysées.)

Vente Passerger, autrice, etc., versus A. R. Bousquet—No 33,685.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, carré d'ici No 369, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et le tout se comportant ainsi que suit, savoir: Le dit terrain mesurant trente pieds de façade sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et borné par le côté Nord-Est par le No 15, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant au pied arrière, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Gaienné, entre les rues Génie et Liberté, (formant à l'arrière par Champs-Elysées.)

Vente Passerger, autrice, etc., versus A. R. Bousquet—No 33,685.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, carré d'ici No 369, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dit terrain sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Le dit terrain mesurant quarante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et borné par le côté Nord-Est par le No 15, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant au pied arrière, trente un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur immédiate, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCandy vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,360.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, ces dits terrains sont désignés par les Nos 12 et 13 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Les dits terrains mesurant ensemble soixante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et bornés par le côté Nord-Est par le No 13, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant ensemble au pied arrière, soixante deux pieds (62) deux (2) pouces et deux (2) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur immédiate, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCandy vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,360.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, ces dits terrains sont désignés par les Nos 12 et 13 sur un plan de Sidney G. De Lisle, levé en décembre 1881, arpenteur, et ainsi que suit, savoir: Les dits terrains mesurant ensemble soixante pieds de façade sur la ligne du fond sur la rue Gaienné, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur entre lignes d'un côté et de l'autre, et bornés par le côté Nord-Est par le No 13, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Pilié, notaire public, le 26 avril 1858, et enregistré sous le No 269 dans le livre No 2, folio 208, et mesurant ensemble au pied arrière, soixante deux pieds (62) deux (2) pouces et deux (2) lignes de façade sur la dite rue Lopez et cent quatre-vingt-cinq pieds (185) dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv—6 13 20 23

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les différents sujets adoptés pour le dernier, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Le Conseil d'Administration a décidé de recommandant d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent aussi dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, ils comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et si elle n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert de 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier collier rôglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portera une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la signature, du titre et de l'adresse de l'auteur, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majorité.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il la juge